



Lutte contre le trafic d'espèces sauvages et la criminalité organisée en France

Trois ans après les 25 recommandations
bilan d'une mobilisation collective



Jane Goodall Institute
France



Agir pour
la biodiversité

Préambule

Le trafic d'espèces sauvages représente l'une des menaces les plus critiques pour la biodiversité mondiale, affectant des milliers d'espèces animales et végétales déjà classées sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Avec un volume financier estimé à 23 milliards de dollars par an selon INTERPOL, pouvant atteindre 190 milliards en intégrant la pêche illégale et le trafic de bois, ce commerce illégal se positionne comme la quatrième activité criminelle transnationale, aux côtés du trafic de drogue, de la traite d'êtres humains et de la contrefaçon. Ce phénomène ne se limite pas à une dimension environnementale : il s'inscrit fréquemment dans un continuum de criminalité organisée, alimentant le blanchiment d'argent, la corruption et servant de source de financement pour des réseaux armés ou terroristes. Sur le plan sanitaire, il constitue un risque majeur de transmission de pathogènes, favorisant les interactions entre la faune sauvage et les populations humaines, mais aussi entre des populations animales de régions et de statuts sanitaires différents, augmentant ainsi les risques d'émergence de zoonoses.

La France, en tant que plateforme logistique et aéroportuaire majeure, est directement concernée par ce trafic. Chaque année, les douanes du terminal 2E de Roissy-Charles-de-Gaulle saisissent près de vingt tonnes de produits carnés illégaux et de viande de brousse, potentiellement issus d'espèces protégées telles que les pangolins, les primates ou les chauves-souris. Pourtant, les agents douaniers estiment que ces interceptions ne représentent qu'environ 10 % du trafic réel acheminé par voie aérienne, un écart qui souligne l'ampleur du défi et l'insuffisance des moyens actuels. Ce constat a motivé l'élaboration, en novembre 2022, d'un rapport réalisé par un réseau d'experts réunis au sein du Comité français de l'UICN, associant

magistrats, juristes, naturalistes, chercheurs, représentants associatifs et acteurs publics.

Ce rapport, intitulé « Trafic des espèces sauvages et criminalité organisée », présentait vingt-cinq recommandations structurées autour de huit leviers d'action complémentaires, conçus pour couvrir l'intégralité de la chaîne du trafic, depuis les facteurs de demande en amont jusqu'à la gestion des saisies en aval. Parmi ces leviers, on y retrouvait le renforcement du cadre juridique et judiciaire dans une logique de dissuasion et de sanction, l'amélioration des contrôles et des moyens opérationnels, une meilleure coordination entre acteurs publics, l'encadrement des flux logistiques, la sensibilisation et une meilleure responsabilisation des consommateurs et plus largement du public, la prise en charge des animaux saisis, la mobilisation du secteur privé et le renforcement de la coopération internationale. L'ambition était claire : agir de manière transversale en impliquant l'État, les parlementaires, le secteur économique et la société civile pour répondre à un phénomène à la fois complexe et largement transnational.

Dans le prolongement des travaux portés par le Comité français de l'UICN, lors de la CoP20 CITES, tenue en 2025, plusieurs membres du Comité français, dont le WWF France et l'Association française des parcs zoologiques (AFdPZ), ont activement participé et les sujets-clés, identifiés dans le rapport, parmi lesquels la question du placement des animaux sauvages saisis, notamment dans le cadre de la révision de la résolution 17.8, intitulée « Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués ».

Trois années de plaidoyer et de mobilisation

Dès la publication du rapport, un travail de plaidoyer important a été engagé pour traduire ces recommandations en actions concrètes. Un dialogue de haut niveau a été instauré avec les ministères

concernés, marqué par plusieurs rencontres stratégiques. En décembre 2022, un premier rendez-vous a eu lieu avec le ministre délégué chargé des Transports, suivi par un échange avec le conseiller Fiscalité, Douane et Lutte contre la fraude du ministre de l'Économie. En mai 2023, une délégation du cabinet du ministre de la Justice a été reçue, puis un entretien a été organisé avec le coordinateur de la formation continue de l'École nationale de la magistrature. En parallèle, la Présidente du Comité français de l'UICN a échangé à plusieurs reprises avec le Commandant du CESAN (Commandement pour l'environnement et la santé) dans le cadre d'une coopération pour lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages sur le territoire français.

Un dialogue soutenu avec l'exécutif et l'administration

Ces échanges ont trouvé un relais opérationnel le 15 février 2023, lors d'une visite des infrastructures douanières de Roissy, organisée avec le Groupe ADP (Aéroports de Paris), en présence de la Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, de huit députés et d'un conseiller de Paris. Cette visite a marqué un tournant dans la mobilisation contre le trafic d'espèces, avec deux annonces majeures.

La première a été la création d'un groupe de travail interministériel dédié à la lutte contre les importations illégales de viande de brousse. Ce groupe, réunissant l'État, les douanes, le secteur aérien et les organisations non gouvernementales, parmi lesquelles le Comité français de l'UICN, l'AFdPZ (Association Française des Parcs Zoologiques), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), IFAW France (Fonds international pour la protection des animaux) et le WWF France, a pour mission de coordonner les actions de tous les acteurs engagés. Cinq réunions ont été organisées depuis sa création, la dernière ayant eu lieu en avril 2026.

La seconde annonce a porté sur le lancement d'une mission d'inspection générale (IGEDD, IGA,

CGAAER), dont le rapport, rendu public fin mai 2024, a convergé avec nos recommandations initiales sur plusieurs axes : renforcement des contrôles, amélioration de la coordination entre services, développement d'une stratégie pénale plus dissuasive et sensibilisation des acteurs et des voyageurs.

Intégrer le secteur aérien et les territoires

Face à l'ampleur du trafic transitant par voie aérienne, une stratégie de sensibilisation ciblée a été déployée auprès des acteurs de l'aviation civile. Dès 2022, une première rencontre a été organisée avec la direction du développement durable d'Air France, suivie d'une intervention conjointe avec ADP au sein du comité de direction de Paris-Orly. En juillet 2023, un courrier a été adressé à l'ensemble des principaux aéroports de France hexagonale et d'outre-mer pour leur rappeler leur obligation légale de mettre en place une station d'accueil et de transit des animaux vivants, conformément aux réglementations nationales et internationales.

Un travail parlementaire de fond

Sur le plan parlementaire, une mobilisation active et soutenue a été engagée pour ancrer la lutte contre le trafic d'espèces sauvages dans le cadre législatif. Le Comité français de l'UICN, présent aux côtés de la Douane, a motivé le dépôt, en juin 2023, de douze amendements au projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Le renouvellement partiel du Sénat en septembre 2023 a offert une nouvelle opportunité d'action : un courrier a été envoyé aux 170 nouveaux sénateurs pour les sensibiliser aux enjeux du trafic d'espèces, ouvrant la voie à plusieurs rencontres avec des membres de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Ces échanges ont conduit à des entretiens avec des sénateurs de sensibilités politiques variées.

Ces efforts ont permis d'obtenir des résultats significatifs : le 6 juin 2024, une délégation de sénateurs de la Commission, incluant son président,

s'est rendue à Roissy pour visiter les infrastructures douanières et prendre la mesure de l'ampleur des importations illégales de viande de brousse et d'espèces sauvages en France. Un an plus tard, une réunion de travail a réuni le président et le vice-président de la Commission, ainsi que l'administrateur en charge des sujets de biodiversité, autour d'un document préparé par le Comité français de l'UICN en vue de préparer une proposition de loi. Les sénateurs ont alors souhaité faire précéder toute initiative législative d'une mission flash d'information, afin de sensibiliser plus largement leurs collègues aux évolutions juridiques et extra-juridiques souhaitables. Cette mission, lancée en juin 2025 par la Commission Développement durable du Sénat, a permis d'étudier les moyens nécessaires pour renforcer l'efficacité de la lutte contre le trafic des espèces. Le Comité français de l'UICN, qui a impulsé le lancement de cette mission, a appuyé le rapporteur pour constituer la liste des acteurs à auditionner et a été le premier entendu afin de donner le contexte de ce commerce illégal et de présenter ses recommandations. Le rapport de la mission, publié le 24 septembre 2025, a ensuite été remis, entre octobre 2025 et mars 2026, à la Ministre de la Transition écologique et à son ministre délégué, à la Ministre déléguée chargée de la Francophonie, à la ministre de tutelle de la Douane et à la ministre de l'Agriculture.

Sensibiliser et partager l'expertise

La sensibilisation et le partage d'expertise ont également été des piliers de cette dynamique. Le 28 mars 2023, un colloque sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages et le braconnage a été organisé dans le cadre du projet SoBioDev, en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD) et l'Office français de la biodiversité (OFB). Articulé autour de l'ensemble des thématiques du trafic, cet événement a rassemblé un large panel d'acteurs pour favoriser le partage d'expertise et l'identification de réponses opérationnelles face au trafic d'espèces sauvages.

Deux temps forts ont marqué l'automne 2023. Le 21 septembre, la Douane a remis au Muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence 392 crânes de primates et 326 crânes d'autres espèces protégées par la Convention de Washington (CITES), saisis dans des colis dans la zone fret de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Cet événement a mis en lumière l'ampleur du trafic et la nécessité d'une réponse coordonnée. Le 28 novembre, une opération de destruction de près de deux tonnes d'ivoire a été organisée à Reims par IFAW France et l'OFB, assortie d'une demande de pérennisation de la collecte et de la destruction de l'ivoire en France. Pour appuyer cette demande, un courrier a été adressé le 15 décembre 2023 à la Première Ministre, au Ministre de la Transition écologique et à la Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité.

Une réponse favorable est intervenue le 15 janvier 2024, avec l'annonce du lancement d'une mission de l'IGEDD pour établir un bilan des différentes expériences menées et proposer plusieurs scénarios. Cette mission, confirmée en avril 2024 après un courrier de rappel adressé au nouveau Secrétaire d'État chargé de la Biodiversité, a abouti à un rapport rendu public en avril 2025, qui donnait plusieurs solutions possibles. Une décision finale sur le système de pérennisation de la collecte et destruction d'ivoire en France est toujours en attente.

Structurer la gouvernance et prendre position

Pour donner à cette mobilisation une assise durable, le Conseil d'administration du Comité français de l'UICN a acté en février 2024 la création d'un groupe de travail interne dédié au trafic des espèces sauvages. Cette structuration a permis d'articuler dans la durée l'ensemble des initiatives engagées depuis 2022 et de mener plusieurs actions concrètes en 2024. Le 21 octobre, le Comité français de l'UICN a contribué, aux côtés du WWF France, à une exposition élaborée par les services douaniers à destination des voyageurs aériens sur les

importations illicites de produits carnés, présentée pendant deux semaines à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry durant les vacances scolaires d'octobre-novembre. Une intervention a également été réalisée à la matinale de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur, devant un public de hauts fonctionnaires, pour détailler les enjeux du trafic d'espèces protégées. Enfin, le Comité a participé à une journée d'ateliers à Bruxelles sur l'importation illégale de viande de brousse, organisée par les autorités belges, le WWF et INTERCEPT. De cette rencontre sont ensuite suivies des recommandations politiques appelant à : renforcer la connaissance et la coordination nationale et européenne, améliorer les capacités opérationnelles aux frontières, durcir le cadre réglementaire et son application, et former et sensibiliser les acteurs de la filière aérienne.

En janvier 2024, à l'initiative du Jane Goodall Institute France, le Comité français de l'UICN a adopté une position publique contre la chasse aux trophées d'espèces menacées, estimant que cette pratique était incompatible avec ses valeurs éthiques et avec les principes de conservation de la biodiversité. Cette prise de position s'appuyait sur plusieurs arguments : l'efficacité contestée de la pratique, avec des retombées financières faibles et des impacts incertains sur les populations d'espèces ; des limites dans la gouvernance et la redistribution des bénéfices aux populations locales ; et des enjeux éthiques et sociaux, notamment liés aux inégalités et à l'héritage colonial de la pratique.

Une dimension internationale affirmée

À l'occasion du Congrès mondial de la Nature de l'UICN, réuni du 9 au 15 octobre 2025 à Abu Dhabi, deux motions ont été proposées par des membres français de l'UICN sur le trafic des espèces sauvages : l'une portant sur le renforcement de la formation et de la sensibilisation des acteurs, l'autre sur l'amélioration de la prise en charge des animaux vivants saisis. Fusionnées sous l'intitulé « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages et gestion des

animaux saisis ou confisqués vivants », elles ont donné naissance à la résolution 58, largement approuvée par vote électronique du Congrès.

En janvier 2026, aux côtés du WWF France, d'IFAW France et de l'Association française des parcs zoologiques (AFdPZ), un courrier a été adressé à la Ministre chargée de la Transition écologique et à son ministre délégué pour identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre d'ici 2027, au regard des engagements pris dans le cadre du Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages. Trois axes principaux ont été soulignés : transposer avec ambition, d'ici mai 2026, la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal ; redoubler d'efforts contre les développements numériques du trafic d'espèces, notamment via les plateformes en ligne ; et soutenir et promouvoir, en s'appuyant sur les ONG, des dispositifs de changement de comportement pour réduire durablement la demande d'espèces menacées. Cette démarche a débouché sur une rencontre avec le conseiller du ministre délégué en charge de la chasse, des espèces sauvages en captivité, de la biomasse et des filières économiques du bois, portant notamment sur la suite des activités du groupe de travail interministériel relatif à l'importation illégale de produits carnés dans les bagages des voyageurs aériens.

Ensuite, à l'occasion de la publication, en mars 2026, de dix-neuf recommandations pour la mise en œuvre de l'approche Une seule santé, le Comité français de l'UICN a demandé que la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et la réduction des interactions inutiles ou illicites entre humains et faune sauvage soient portées comme des priorités nationales et de coopération transfrontière.

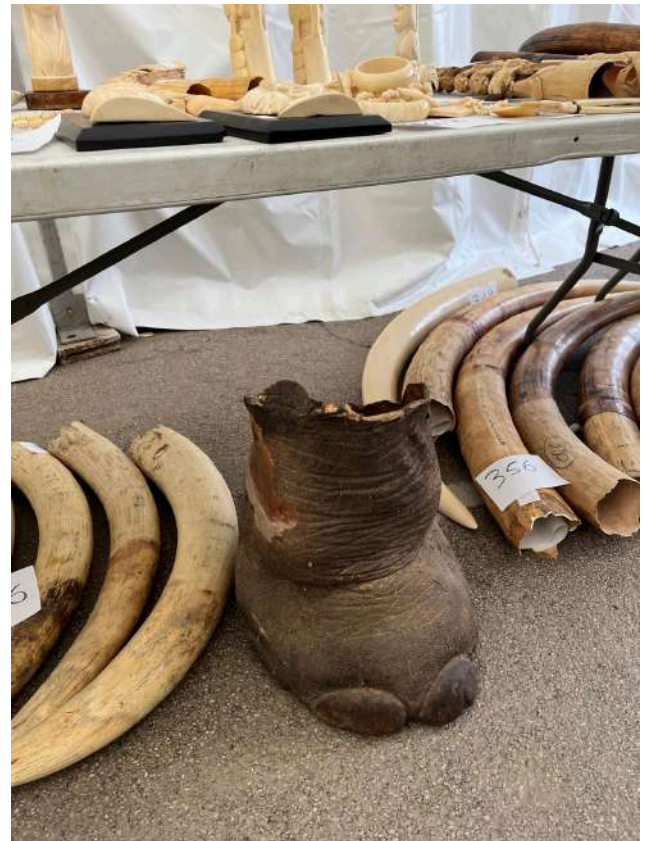
Une conviction : la mobilisation dans la durée

Trois ans après leur publication, les vingt-cinq recommandations ont permis d'engager un dialogue durable entre les membres et experts du Comité

français de l'UICN, les pouvoirs publics, les parlementaires, les acteurs économiques et la société civile. Elles ont contribué à faire émerger des avancées concrètes, notamment en matière de coordination interministérielle, de coopération internationale et de sensibilisation. Si ces progrès sont réels, le trafic d'espèces sauvages demeure un défi majeur qui appelle une mobilisation continue.

Trois ans après, la conviction reste inchangée : seule une stratégie nationale pluriannuelle, concertée et dotée de moyens dédiés permettra d'amplifier cette dynamique. Celle-ci devra fixer des priorités communes, renforcer le suivi et l'évaluation des actions engagées, et améliorer la contribution de la France au suivi du plan d'action 2022-2027 de l'Union européenne. La transposition de la directive européenne, le renforcement des contrôles aux frontières et la pérennisation des actions de sensibilisation constitueront, à cet égard, des étapes déterminantes.

Ce rapport s'achève sur une note de reconnaissance envers les membres, collaborateurs et partenaires particulièrement impliqués, notamment le WWF France, IFAW France, Jane Goodall Institute France, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), l'Association française des parcs zoologiques (AFdPZ), Panthera, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Noé, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ainsi que l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP). Nous remercions également notre Commission de sauvegarde des espèces et notre Commission Droit et Politiques Environnementales, qui a initié ce travail et porté les réflexions et travaux sur le concept Une seule santé, et le groupe de travail Trafic des espèces sauvages.



© M.Lelièvre

Nous souhaitons également saluer l'engagement de l'ensemble des acteurs mobilisés contre le trafic d'espèces sauvages, notamment Robin des Bois pour son travail d'enquête et la publication de la revue Trafic, ainsi que le CESAN (Commandement pour l'environnement et la santé) pour sa contribution à la connaissance du phénomène et à la lutte contre celui-ci.

Bilan des avancées des 25 recommandations pour lutter contre le trafic des espèces sauvages en France

Rapport consultable sur le site du Comité français de l'UICN : <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2022/11/trafic-especes-sauvages-cf-uicn-web.pdf>



© F. Kirchner

MIEUX MOBILISER LES OUTILS JURIDIQUES DANS UNE LOGIQUE DE DISSUASION ET DE SANCTION

1. Rehausser les sanctions des délits se rattachant au trafic d'espèces sauvages, en les ajustant sur celles prévues en matière de trafic de stupéfiants

- La directive (UE) 2024/1203 sur la criminalité environnementale prévoit un renforcement significatif des sanctions applicables aux infractions liées à la faune et à la flore sauvages. Celles-ci incluent le commerce illégal d'espèces protégées ou de leurs parties et produits dérivés.
- Les seuils minimaux de peine que les États membres doivent prévoir dans leur droit national varient entre

3, 5, 8 et 10 ans d'emprisonnement en fonction de la gravité de l'infraction.

- Les peines prévues pour les personnes morales sont également renforcées. Le système d'amende est à la discrétion des États membres, qui peuvent choisir d'établir des montants fixes ou de les faire reposer sur le chiffre d'affaires de l'entreprise.
- Une liste de mandats est dressée par la Directive, pouvant entraîner une recherche de responsabilité.
- À noter qu'il n'y a pas d'alignement dans la Directive avec les sanctions appliquées au trafic de stupéfiants.
- Le droit français prévoit actuellement que les peines pour des atteintes au patrimoine biologique, dont font partie les espèces protégées, peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. La date limite pour transposer la directive était fixée au 21 mai 2026, mais à ce jour (29 juin 2026), la France n'a pas réalisé cette transposition. Elle devra notamment prévoir d'ajuster les niveaux de peine pour satisfaire aux exigences européennes.

2. Sensibiliser les magistrats des parquets quant à l'existence de qualifications pénales assorties de la circonstance aggravante de bande organisée, et à l'importance de délivrer des instructions de politique pénale visant à renforcer la répression en matière de criminalité environnementale

- Parution du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) dans chaque département et consacrant le rôle des parquets dans la coordination de la réponse pénale aux atteintes à l'environnement. Les COLDEN ont notamment pour mission de favoriser les échanges d'information entre les services de contrôle, les administrations spécialisées et l'autorité judiciaire, d'identifier les phénomènes de délinquance environnementale et de coordonner les réponses administratives et pénales. Ils permettent de réunir les procureurs, les services d'enquête, les inspecteurs de l'environnement et les administrations concernées, pour mieux connaître les modes opératoires de réseaux impliqués dans les trafics liés à l'environnement, dont les atteintes à la biodiversité. Cette approche partenariale permet d'identifier plus facilement les situations dans lesquelles les infractions présentent les caractéristiques de bande organisée.
- Transmission par le garde des Sceaux de la circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023, rappelant que

la circonstance aggravante de bande organisée peut être appliquée en cas d'atteintes au patrimoine naturel, qui incluent les trafics d'espèces animales ou végétales protégées. La circulaire demande également aux parquets de veiller à relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, en soulignant que cela est fréquemment le cas dans l'hypothèse de trafic d'espèces animales protégées.

3. Sensibiliser les procureurs et les juges, lorsque les conditions sont remplies, à requérir et à prononcer des peines complémentaires, et notamment celle de la confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction

- *Pas d'avancée connue*

4. Systématiser la procédure d'avis à la victime pour constitution de partie civile

- *Pas d'avancée connue*

5. Approfondir les avancées juridiques en matière de commerce en ligne

- Entrée en vigueur en février 2024 du Règlement de l'Union européenne sur les services numériques, visant à encadrer l'activité des plateformes numériques et à les obliger à agir contre les contenus illégaux, c'est-à-dire toute information qui n'est pas conforme au droit de l'Union européenne ou au droit national applicable.
- Adoption en mai 2024 de la loi SREN (LOI n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique), incluant des dispositions obligatoires pour les plateformes telles que : la collecte et la vérification d'informations sur les vendeurs professionnels avant qu'ils puissent utiliser la plateforme ; la mise en place de procédures pour permettre à des tiers de signaler des contenus illégaux ; l'analyse et la mise en œuvre d'une politique de réduction des risques liés aux usages illégaux de leurs services.
- L'Arcom, autorité chargée de veiller à l'application française du Règlement sur les services numériques, a désigné en 2025 IFAW France comme « signaleur de confiance » des annonces contenant des contenus illégaux en lien avec les espèces sauvages sur les plateformes en ligne. La France n'a pour le moment pas adossé de soutien financier au dispositif.
- Publication en juillet 2025 du rapport conjoint de l'IGEDD et du CGAER proposant une méthode pour

établir et mettre en œuvre la liste d'espèces non domestiques autorisées à la détention à des fins de compagnie et d'agrément, telle que prévue à l'article 14 de la loi sur le bien-être animal promulguée en novembre 2021. Depuis, le travail de préparation et de publication de la liste est en attente.

- Publication en septembre 2025 du rapport d'enquête de l'Assemblée nationale sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs, faisant mention de l'utilisation de la plateforme pour émouvoir et inciter à l'achat ou à la location d'animaux sauvages issus le plus souvent du commerce illégal.
- Parution de l'arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, renforçant les règles entourant la traçabilité des animaux, clarifiant les obligations des détenteurs et adaptant les régimes de détention à l'évolution des connaissances sur les espèces. Cet arrêté peut impacter indirectement le commerce en ligne car un vendeur proposant un animal sur une plateforme en ligne doit être en mesure de respecter ces exigences, et l'acquéreur devra satisfaire à ces nouvelles conditions de détention.

MIEUX MOBILISER LES OUTILS JURIDIQUES DANS UNE LOGIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ANIMAUX SAISIS OU CONFISQUÉS

6. Informer les magistrats de la possibilité, pour les établissements d'accueil, de rédiger un mémoire de frais de garde, et les inciter à le mettre en œuvre lors des procédures judiciaires

- L'Association française des parcs zoologiques (AFdPZ) mène des discussions pour formaliser un modèle de mémoire des frais de garde, afin de standardiser et de faciliter l'utilisation de cet outil.

7. Inciter les magistrats à s'assurer que l'application des dispositions légales ne fassent pas peser sur les structures d'accueil la charge financière de l'accueil ou la garde de l'animal

- Les procureurs sont sensibilisés à cet enjeu lorsqu'ils sont en contact avec le Service d'Assistance aux Animaux Sauvages Saisis (SAASS). Ce dernier est le dispositif national en charge de l'organisation, de la coordination et du suivi du placement au sein de

structures d'accueil adaptées et autorisées des animaux sauvages saisis, confisqués ou abandonnés.

8. Prendre un arrêté définissant le statut juridique des établissements prétendant à la qualité de refuge ou de sanctuaire, et y insérer les modalités de subventionnement public attachées à ce statut et à leur mission d'intérêt général

- *Pas d'avancée connue*

LE RENFORCEMENT ET LA RATIONALISATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE

9. Encourager les services à recourir à EU-TWIX

- *Pas d'avancée connue. Le ministère de la Transition écologique a été sollicité à plusieurs reprises par TRAFFIC, avec l'appui du WWF France, afin que les agents puissent être formés à l'utilisation de cet outil et pour en faire la promotion auprès de ceux basés en outre-mer. Un manque de financements n'a pas permis à la proposition d'aboutir à ce jour.*

10. Homogénéiser l'action territoriale des organes des autorités de contrôle en favorisant la diffusion des bonnes pratiques

- Création en juin 2023 d'un commandement spécialisé au sein de la Gendarmerie nationale pour l'environnement et la santé (CESAN). Il est notamment en charge de coordonner l'action de la Gendarmerie en matière de protection des espèces et du bien-être animal.
- Le CESAN appuie l'action des élus locaux et des enquêteurs par la conception et le déploiement d'outils harmonisés tels que Enviro'Gend, une application destinée aux enquêteurs et contenant des fiches réflexes, des mémentos et des annuaires de correspondants.

11. Coordonner de manière systématique l'action des services engagés dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages aux échelons régionaux et locaux

- La création des COLDEN (voir recommandation 2) a contribué à renforcer la coordination des services, et la création du CESAN a pu également contribuer à cet objectif.
- Des actions collaboratives ponctuelles, telles que l'opération MOWA qui a été organisée pour la deuxième fois en 2026, permettent de renforcer la

coordination des services et de lui donner de la visibilité sur des affaires d'ampleur. L'opération MOWA vise par exemple à détecter et à prévenir le trafic d'espèces en outre-mer, en ciblant les aéroports et les ports et en mobilisant conjointement les services de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la Douane, de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale. En 2026, l'opération a été menée simultanément en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon. Autre exemple, en avril 2024, un trafic d'espèces protégées impliquant des centaines d'animaux entre l'Alsace et la Guyane a été démantelé grâce à l'enquête conjointe des inspecteurs de l'environnement de l'OFB, des gendarmes de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) et de la Brigade de recherches.

12. Élargir la possibilité pour les inspecteurs de l'environnement de solliciter le juge afin de procéder à des perquisitions

- Création des officiers judiciaires de l'environnement par le décret n° 2023-187 du 17 mars 2023, permettant une montée en autonomie opérationnelle des inspecteurs de l'environnement. Ils peuvent agir sur réquisition du procureur de la République ou sur commission du juge d'instruction. Les inspecteurs habilités peuvent recevoir des plaintes, placer des individus en garde à vue et participer voire, dans certains cas, conduire des perquisitions en qualité d'officier de police judiciaire. Cette réforme n'a cependant pas harmonisé les articles L.172-5 et L.172-6 du Code de l'environnement.

LE RENFORCEMENT DES MOYENS DES SERVICES DE CONTRÔLE

13. Augmenter les effectifs des services douaniers chargés des contrôles à Paris-Charles-de-Gaulle et dans les autres aéroports susceptibles d'être des points d'entrée pour le trafic d'espèces sauvages

- *Pas d'avancée connue*

14. Augmenter le budget affecté à la réalisation des missions des services douaniers aéroportuaires, afin de renforcer la quantité et la qualité de leurs contrôles, et sécuriser leurs conditions de travail

- *Pas d'avancée connue spécifique au trafic d'espèces sauvages*

15. Installer des systèmes de scanner à rayons X pour déceler les denrées périssables dans les principaux aéroports impliqués dans le trafic international d'espèces sauvages

- Participation de plusieurs services de l'État et d'acteurs du secteur aérien à un projet porté par le WWF France, consacré à étudier la faisabilité de développer et d'opérationnaliser une solution de détection automatisée du trafic d'espèces sauvages en France.

16. Former une partie des chiens de la brigade cynotechnique des aéroports à détecter les principaux spécimens ou produits d'espèces sauvages transportés par voies aériennes et les mettre à disposition des douaniers

- *Pas d'avancée connue sur ce point spécifiquement. Une nouvelle solution émergente serait l'organisation d'une phase de test de l'utilisation de brigades de cricétomes au sein des zones de fret des aéroports, comme c'est déjà le cas dans d'autres pays d'Afrique et d'Asie. Ces grands rongeurs africains peuvent être dressés en complément des chiens pour détecter des odeurs spécifiques. À ce stade, la Douane a cependant émis un avis négatif sur cette proposition.*

17. Créer davantage de stations d'accueil pour les animaux saisis dans les aéroports

- Création d'une station d'accueil dans les aéroports de Paris-Orly et de La Réunion-Roland Garros.
- Convention de partenariat établie en 2024 entre Lyon-Saint-Exupéry et le zoo du Parc de la Tête d'Or pour accueillir les animaux exotiques saisis par les agents de la Douane à l'aéroport.

LE RENFORCEMENT DE LA FORMATION À LA QUESTION DU TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES

18. Institutionnaliser et systématiser la participation de l'ensemble des acteurs concernés à des formations sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages adaptées à leurs missions

- *Pas d'avancée connue*

19. Institutionnaliser des formations sur l'identification des espèces sauvages au bénéfice des agents engagés dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages

- *Pas d'avancée connue*

20. Institutionnaliser des formations au bénéfice de tous les publics susceptibles d'être concernés par le trafic d'espèces sauvages (hors agents)

- Avancées du côté d'Air France : formation de 34 minutes à l'intention des salariés, co-conçue avec le WWF ; document de sensibilisation des salariés ; webinaires à venir avec tous les chefs d'escalaire, y compris au sein de KLM.
- Avancées du Groupe La Poste, grâce à sa collaboration avec le WWF France : en 2023, formation de 85 chefs d'équipe et déclarants en douane des sites de Roissy-hub et Roissy-PIC (regroupés en un hub unique en 2025), en collaboration avec le bureau « Centre de dédouanement postal » de la douane française ; création d'un poster et d'une vidéo courte de sensibilisation diffusés aux opérateurs de la branche Services-Courrier-Colis du groupe La Poste ; développement prévu d'un module de formation en e-learning destiné aux salariés du groupe.
- Avancées d'Air Cargo France Association : mise à disposition de ses membres, en septembre 2025, d'une présentation consacrée à la lutte contre le trafic d'espèces protégées, afin de les sensibiliser à la problématique et aux risques associés.
- Entre 2022 et 2023, le WWF France a formé 178 collaborateurs de sept entreprises françaises du transport (Air France, CMA CGM, Groupe La Poste, Groupe ADP, Aéroport de Lyon, Compagnie Fruitière et Aircalin), à travers des formations « équipe projet et management » et des formations orientées métiers.

ACCROÎTRE LA RESPONSABILITÉ ET L'ENGAGEMENT DU SECTEUR DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT NOTAMMENT AÉRIEN

21. Inscrire dans le droit international aérien la responsabilité légale du transporteur pour sa cargaison une fois qu'il a accepté la Lettre de Transport Aérien (LTA) de l'expéditeur ou le billet d'avion du passager et procédé à l'embarquement de ses marchandises ou bagages

- Pas d'avancée sur ce point spécifiquement, mais la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) est en train de faire adopter des modifications de l'Annexe 9 de la Convention de Chicago en faveur de la lutte contre le trafic d'espèces. Parmi celles-ci figure l'élévation au rang de norme de la pratique recommandée 8.47 : « Contracting States should

ensure that procedures are in place to combat wildlife trafficking, including clear reporting systems and relevant competent authorities' points of contact for airport and airline operators. »

- Les propositions devraient être présentées au vote en septembre lors de la réunion du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

22. Proposer la création de fonds financés par les transporteurs aériens et destinés au renforcement des capacités de contrôle et de lutte contre la corruption dans les pays d'exportations illégales d'espèces sauvages protégées où ils offrent des escales

- *Pas d'avancée connue*

SENSIBILISER ET RESPONSABILISER LES CONSOMMATEURS À LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES

23. Lancer des campagnes de sensibilisation en visant notamment une diffusion massive sur les réseaux sociaux et les lieux de départ des acheteurs potentiels tout en insistant sur les enjeux sanitaires

- En novembre-décembre 2023, le WWF et TRAFFIC ont mené une campagne de publications sur les réseaux sociaux pour sensibiliser au commerce et au trafic d'animaux exotiques de compagnie. La campagne a été menée en quatre langues (anglais, français, néerlandais et allemand) et a touché plus de 4,5 millions d'utilisateurs, entraînant 36 000 visites sur la page internet présentant les règles européennes encadrant le commerce d'animaux exotiques de compagnie. Elle a été relayée simultanément en Allemagne, en Belgique, en France, en Irlande, à Malte, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.
- Quelques avancées autres grâce à l'action de la DGAC, comme : la modification des sites internet de Turkish Airlines et Egyptair pour informer les passagers sur le trafic d'espèces ; la coopération menée avec l'Éthiopie et le Cameroun, ayant abouti à l'inclusion d'une clause dans leur accord aéronautique dans laquelle les Parties s'engagent à sensibiliser les passagers aux lois et règlements applicables à destination.
- Diverses actions de sensibilisation menées par Air France : mise à jour du « passenger airport manual » ; envoi d'un mail aux clients une semaine avant leur départ pour leur rappeler les restrictions applicables ; vidéos de sensibilisation disponibles sur leur site

internet et les écrans dans les avions ; une affiche à destination des clients dans toutes les escales africaines depuis 2022 et un questionnaire client mis en place dans les 7 escales africaines identifiées avec la Douane française comme étant les plus concernées ; une affiche disponible en français, anglais et espagnol, construite avec le WWF et déclinée pour chaque continent (océan Indien, Asie, Amérique du Nord) ; un plan de communication spécifique construit et en démarrage ; mise à disposition d'une « dropbox » de tous les outils élaborés par Air France jusqu'à présent, pour toutes les entreprises et les organismes qui souhaiteraient s'en inspirer.

- Exposition de deux semaines organisée par les services de la Douane pour alerter sur les enjeux du trafic pendant les vacances scolaires de 2024, dans la zone d'embarquement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.
- Ces mêmes services sont en cours de discussion avec ADP et la Préfecture pour que cette exposition soit réorganisée dans les zones d'arrivée et d'embarquement des aéroports parisiens de Paris-Orly et Roissy-Charles-de-Gaulle.
- Production par la Douane française de plusieurs contenus pour sensibiliser à ce trafic et à ses conséquences (affiches en plusieurs langues, vidéos, une page internet dédiée).

ADOPTER UNE RÉGLEMENTATION PLUS ADAPTÉE POUR LES BAGAGES DES VOYAGEURS, Y COMPRIS EN PROVENANCE D'AFRIQUE

24. Uniformiser le volume des bagages en soute à 23 kilos maximum en classe économique pour tous les vols commerciaux y compris en provenance d'Afrique afin de réduire les risques sanitaires et environnementaux

- *Pas d'avancée connue*

25. Modifier le règlement délégué 2019/2122 de la Commission européenne du 10 octobre 2019 pour que l'importation de poissons soit aussi soumise à un contrôle aux frontières systématique

- La réponse de la Commission européenne est pour le moment négative sur ce point malgré la demande répétée des services de la Douane française. La Commission juge que le seuil de 20 kg, en place pour que les sportifs puissent rapporter leurs prises, est approprié.



Comité français de l'UICN

8 rue de Srebrenica

75020 Paris

E-mail : uicn@uicn.fr

www.uicn.fr

Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original de 78 membres et plus de 300 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail. Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plateforme unique de dialogue, d'expertise et d'action sur les enjeux de la biodiversité, qui associe également les collectivités locales et les entreprises.

Maquettage : @ Paul-Antoine Guillou

Crédits photographiques : ©ZooParc de Beauval ©AFdPZ ©M. Lelièvre ©IFAW

©F. Kirchner